

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
20 JUIN 2014
À 20H30

Etaient présents :

1	Loïc BARBIER	8	Daniel BEAUDOUX
2	Claude BERNARD	9	Éric HAMEAU
3	Jean-Luc LECOMTE	10	Céline BESNARD
4	Françoise COUTAND	11	Thierry NICOLAS
5	Michel FISSEAU	12	Sandrine FIAN
6	Jean-Luc JOUANIGOT	13	Gaëtan LE GAC
7	Jean-Claude GUEZENNEC	14	Sophie GRINEISER

Etaient absents:

Dominique TIERCELIN, Béatrice GALLET *ayant donné pouvoir à Loïc BARBIER*, Nicole BARBOT *ayant donné pouvoir à Françoise COUTAND*, Sophie LEBOSSÉ *ayant donné pouvoir à Sandrine FIAN*, Frédérique PERBOST, *ayant donné pouvoir à Claude BERNARD*.

Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune d'observation, il est par conséquent adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1) Election des délégués et suppléants - Elections sénatoriales,
- 2) Acquisition foncière,
- 3) Demande de subvention,
- 4) Convention « conseil en énergie partagée »,
- 5) Règlement restaurant scolaire,
- 6) Questions diverses.

SÉNATORIALES - ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS

Le conseil municipal de BREZOLLES doit élire 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Ils sont élus simultanément, sur une même liste suivant la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

La liste est paritaire, elle doit comporter 8 noms.

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 28 septembre 2014 à Chartres.

Une liste est présentée au vote :

DELEGUES

BARBIER Loïc

BERNARD Claude

BEAUDOUX Daniel

COUTAND Françoise

TIERCELIN Dominique

SUPPLEANTS

GRINEISER Sophie

FISSEAU Michel

BESNARD Céline

VOTANTS 18

EXPRIMES 18

Après avoir procédé à l'élection à bulletin secret, la liste est élue avec 18 voix.

ACQUISITION FONCIERE

Les propriétaires des parcelles ZE 171 pour une surface de 6 639 m², AB 581 pour une surface de 1 919 m² et AB 539 pour une surface de 44 m² proposent à la commune de BREZOLLES d'acquérir ces parcelles.

Le conseil municipal à la majorité (abstention : 2 pour : 16) se porte acquéreur de ces terrains.

DEMANDE DE SUBVENTION

La commune n'avait pas reçu de demande de la part de la société de chasse au moment de l'attribution annuelle de toutes les subventions.

Cette dernière sollicite aujourd'hui la commune pour une subvention de fonctionnement en 2014.

La somme de 700 euros leur est attribuée par le conseil municipal à la majorité (abstention : 1, pour : 17).

CONVENTION CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Le dispositif du Conseil en Énergie Partagé (CEP) permet de doter de compétence énergie les communes, n'ayant pas les moyens suffisants pour salarier un technicien spécialisé, en mutualisant un équivalent temps plein entre plusieurs communes.

Ce service s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants, qui représentent

un gisement d'économie particulièrement significatif mais qui ont peu de moyens pour se structurer sur les questions de maîtrise de l'énergie

Le dispositif du Conseil en Énergie Partagé (CEP) est soutenu par l'ADEME et l'Agglomération du Pays de Dreux. Il résulte d'une application concrète pour l'exécution du Plan Climat-Énergie Territorial engagé en 2013 et au devoir d'exemplarité des collectivités souligné par le Grenelle de l'Environnement.

Le CEP propose un ensemble de services aux communes adhérentes pour leur permettre de faire des choix en matière de performances énergétiques sur leur patrimoine. Son champ d'action concerne l'ensemble du patrimoine communal : patrimoine bâti, éclairage public, réseaux d'eau et assainissement, véhicules municipaux.

Le CEP a pour objectif de :

- Assurer le suivi énergétique,
- Réaliser des économies d'énergie,
- Accompagner la commune dans ses projets sur son patrimoine pour optimiser ses choix,
- Animer des actions de sensibilisation et d'informations opérationnelles.

La mission du CEP suit une méthodologie ADEME, elle est composée des phases suivantes :

- 1• La mise en place d'une comptabilité énergétique permettant d'établir :
 - le suivi périodique des consommations et la pérennisation des économies,
 - l'analyse des dérives de consommations et les actions correctives.

Ces suivis sont synthétisés dans un bilan énergétique qui établit également les caractéristiques du patrimoine communal, et le suivi des évolutions des dépenses et des consommations sur 3 ans.

- 2• Sur la base de bilan, seront élaborés des recommandations d'améliorations ne nécessitant pas ou peu d'investissements, et la hiérarchisation de différentes actions d'économie à réaliser.

- 3• Les actions d'information et de sensibilisation par l'animation d'opérations de formation des élus et des techniciens et de sensibilisation des habitants, de formation des collectivités sur les usages de leur patrimoine, etc.

- 4• Un accompagnement long terme (minimum sur 3 ans): préparation des investissements de rénovation et neufs (cahier des charges, choix des intervenants, etc...), implication des équipes communales, etc...

Le coût du dispositif du Conseil en Énergie Partagé (CEP) est fonction du nombre d'habitants de la collectivité, il est de 1 euro par habitant par an. Le reste du coût du poste est pris en charge par l'Agglomération du Pays de Dreux.

En conséquence, les membres du conseil municipal, à la majorité (pour : 13, contre : 4, abstention : 1) des votants décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à s'engager dans la mise en place du dispositif du Conseil en Énergie Partagé (CEP) sur la commune pour 1 année.

Le dispositif étant prévu pour 3 ans, la commune ne peut signer la convention en l'état.

Par conséquent, la question sera revue au prochain conseil municipal.

En effet, à la demande de plusieurs communes, la convention risque d'être modifiée afin de permettre une adhésion annuelle.

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Suite à la réforme des rythmes scolaires, le service de restaurant scolaire de l'école élémentaire se trouve également modifié, ainsi, à compter du 02 septembre, deux services seront désormais mis en place.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité un nouveau règlement pour la rentrée scolaire 2014/2015.

REGLEMENT

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves scolarisés à l'école élémentaire.

Inscription :

L'inscription doit être faite auprès de la Mairie de Brezolles chaque année **impérativement avant la rentrée scolaire.**

Les enfants non-inscrits ne pourront être accueillis.

Inscription régulière : Votre enfant est inscrit au restaurant scolaire selon un **rythme régulier** fixé en début d'année scolaire.

Sauf cas particulier, validé par la mairie, ce rythme ne pourra être modifié en cours d'année.

Par conséquent, **en cas d'absence** de votre enfant, vous devrez informer l'école au 02.37.48.22.87 **impérativement avant 10 heures**, que votre enfant sera absent du restaurant scolaire, sans signalement, le repas vous sera facturé.

Inscription occasionnelle : Si pour une raison exceptionnelle, un enfant non inscrit à la cantine doit y déjeuner, la demande devra être faite, par les parents auprès de la mairie au plus tard la veille. **Un ticket repas vous sera remis, il devra être impérativement présenté à l'école avant 10H, le jour du repas.**

En l'absence de cette démarche, l'enfant ne sera pas accueilli.

En revanche, si vous faites le choix de ne pas mettre votre enfant au restaurant

scolaire parce que son **enseignant** est **absent**, le repas ne vous sera pas facturé.

Facturation des repas :

Une facture mensuelle vous sera transmise, elle devra être réglée, à réception, à la trésorerie de Brezolles aux heures d'ouverture du Trésor Public ou par courrier (Trésorerie de Brezolles place de la mare des tourelles 28270 BREZOLLES) par chèque établi à l'ordre du **trésor public**.

Fonctionnement et discipline :

L'enfant accueilli au sein du service devra respecter :

Ses camarades,

Le personnel d'encadrement,

La nourriture qui lui est servie,

Le matériel et les locaux mis à sa disposition.

Le personnel d'encadrement apportera une aide occasionnelle aux plus petits, encouragera les enfants à manger et à goûter un plat nouveau.

Les comportements tels que, écarts de langage et bruits excessifs, pourront faire l'objet de sanctions (changement de table, mise à l'écart momentané).

En cas de manquement à la discipline, la municipalité entreprendra, en liaison avec le directeur de l'école, une démarche auprès des parents de l'enfant.

Suite à cette rencontre, si les perturbations persistent, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.

Allergies alimentaires :

Seuls les enfants ayant une allergie alimentaire certifiée par un certificat médical dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) bénéficieront d'un régime particulier. Dans ce cas, la fourniture d'un panier repas, par la famille, peut être envisagée.

En dehors de ce cas précis, toute autre dérogation au menu proposé, devra faire l'objet d'une demande écrite à la mairie.

Ce règlement est transmis à chaque enfant scolarisé, à l'école maternelle en grande section et à l'école élémentaire des remparts (sauf CM2), avant la fin de l'année scolaire.

QUESTIONS DIVERSES

INDEMNITE AU TRESORIER

Monsieur FOUCHÉ Cyril, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, fournit à la commune de Brezolles, des prestations facultatives de conseil

et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité proposée présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur FOUCHÉ Cyril pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal décide d'accorder à Monsieur FOUCHÉ Cyril une indemnité égale à **100% du maximum** autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ainsi qu'une indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de **45.73 euros**.

REFORME TERRITORIALE

Sur proposition de l'association des Maires d'Eure et Loir, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la motion suivante :

Le conseil municipal réuni ce jour a pris connaissance du projet de loi présenté au conseil des ministres du 18 juin réduisant le nombre de régions de 22 à 14.

Ce projet propose le regroupement du Centre, du Limousin et du Poitou-Charentes en une seule région.

Le conseil municipal réuni ce jour regrette le caractère précipité de cette réforme sans concertation préalable.

Il apparaît que la Région Centre est déjà très étendue et que le maintien en l'état serait possible, d'autres régions ne changeant pas de périmètres.

Sur le projet de carte, le conseil municipal constate que :

- le projet de région Centre-Limousin-Poitou-Charentes ne correspond à aucune réalité historique, géographique ou économique
- cette région serait la plus étendue de France avec 82000 km² (soit la taille de l'Autriche) et l'une des plus pauvres en termes de PIB par habitant
- la distance d'une extrémité à l'autre de la région serait de plus de 600 kms, soit plus de la moitié de la longueur de la France.

A défaut, le conseil municipal considère que si la coopération avec l'Île-de-France doit être renforcée, l'intégration n'est pas souhaitable :

- la fiscalité francilienne est plus élevée et nécessitera des prélèvements supplémentaires pour financer les besoins du Grand Paris.
- compte tenu des transferts de compétences prévues par le projet de loi et du caractère prescriptif des schémas régionaux sur les SCOT et PLU (article 5 du projet de loi), il serait dangereux de confier à la région Île-de-France la gestion des schémas d'élimination des déchets, d'accueil des gens du voyage et des compétences en matière d'habitat ou d'urbanisme.
- la représentation des élus au sein des instances de la région serait négligeable et ne permettrait pas de peser sur les décisions.

En conséquence, le conseil municipal s'oppose fermement au projet de regroupement Centre-Limousin-Poitou-Charente et souhaite la possibilité d'un rapprochement avec les départements voisins afin de permettre la création d'une région Centre Val de Loire dynamique regroupant des territoires ayant des caractéristiques proches.

REMERCIEMENTS SUBVENTIONS

Les restaurants du cœur, la maison familiale rurale de Beaumont les Autels, la ligue contre le cancer, l'ABEM remercient la municipalité pour l'octroi de leurs subventions.

COMITE DE PILOTAGE REGLEMENT CIMETIERE

Afin de travailler sur la confection du règlement du nouveau cimetière, un comité de pilotage est constitué :

BARBIER Loïc, BERNARD Claude, LECOMTE Jean-Luc, COUTAND Françoise, GUEZENNEC Jean-Claude, HAMEAU Éric, JOUANIGOT Jean-Luc.

NICOLAS Thierry

Souhaite connaître l'avancement du projet des « Senioriales ». Nous sommes toujours en attente de l'accord de subvention du conseil général.

HAMEAU Éric

Alerte l'assemblée sur la nécessité de réaliser des travaux d'entretien sur le logement de la gardienne du stade.

BEAUDOUX Daniel

Informe l'assemblée que le SIADEP procèdera au changement des branchements plomb lors de la réfection de la voirie du stade.

Fait un compte rendu de la commission eau et assainissement de l'agglomération du pays de Dreux.

Dans la mesure du possible, les comptes rendus des commissions de l'agglomération du pays de Dreux seront diffusés à l'ensemble du conseil municipal.

BERNARD Claude

A rencontré un représentant de la direction départementale de la jeunesse et des sports afin de réaliser un bilan des équipements sportifs sur la commune.

Informe l'assemblée qu'un courrier a été transmis aux familles sur les nouveaux horaires de l'école suite à la réforme des rythmes scolaires.

GUEZENNEC Jean-Claude

Souhaite que la fontaine sous la halle soit remise en service. Des travaux d'étanchéité sont à prévoir.

FIAN Sandrine

Signale que le local, où sont distribuées les denrées alimentaires, aurait besoin d'un rafraîchissement.

GRINEISER Sophie

Fait un compte rendu de la commission déchets de l'agglomération du Pays de Dreux avec notamment une modification des horaires des déchetteries à compter du 1^{er} juillet prochain.

La séance est levée à 20H15.